

ANNEXE II - DISPONIBILITÉS - Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié

	Type de disponibilité sollicitée	Durée maximale autorisée dans la carrière	Pièces justificatives à joindre à l'appui de la demande	Possibilité d'exercer une activité professionnelle pendant une disponibilité
DISPONIBILITES DE DROIT	Art. 47 1er alinéa Disponibilité pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans	jusqu'au 8 ^{ème} anniversaire de l'enfant	Copie intégrale du livret de famille	Oui : à la condition exclusive que celle-ci vous permette d'assurer normalement l'éducation de l'enfant et sous réserve d'autorisation de l'administration
	Art. 47 1er alinéa pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel l'agent est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un <u>handicap</u> nécessitant la présence d'une tierce personne	Illimitée pour donner des soins	Copie intégrale du livret de famille ou du PACS Attestant du lien de parenté avec la personne à laquelle on donne des soins Certificat médical délivré par un praticien hospitalier ou copie de la carte d'invalidité	Non
	Art. 47 2 ^{ème} alinéa Disponibilité pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel l'agent est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire	Illimitée	Copie du livret de famille ou du PACS et attestation de travail de l'employeur du conjoint	Oui : sous réserve d'autorisation de l'administration
	Art. 47 3 ^{ème} alinéa Disponibilité pour se rendre dans les D.O.M., les C.O.M., en Nouvelle-Calédonie, ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants	6 semaines par agrément	Copie de l'agrément mentionné aux articles L. 225-2 et L.225-17 du code de l'action sociale et des familles	Non
	Art. 47 4 ^{ème} alinéa Disponibilité pour exercer un mandat d'élu local	Durée du mandat	Attestation préfectorale	Non
DISPONIBILITES SUR DEMANDE ACCORDEES SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE	Art. 44 alinéa a Disponibilité pour études	6 ans	Lettre de motivation Certificat d'inscription ou attestation de scolarité.	Non
	Art. 44 alinéa b Disponibilité pour convenances personnelles	10 ans	Toutes pièces justificatives de nature à éclairer l'administration dans sa décision	Oui : sous réserve d'autorisation de l'administration
	Art. 46 Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L. 351-24 du code du travail	2 ans maximum (L'intéressé(e) doit avoir accompli au moins trois ans de services effectifs)	- Certificat K-bis ou extrait du registre du commerce pour la création ou la reprise d'une entreprise ; - Formulaire CERFA pour les entreprises agricoles ; - Déclaration d'activités auprès du centre des formalités des entreprises pour les auto-entrepreneurs	

	Congé de non-activité	Durée maximale autorisée dans la carrière	Pièces justificatives à joindre à l'appui de la demande	Possibilité d'exercer une activité professionnelle pendant un congé de non-activité
	Article 27 du décret n° 906680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles Congé de non-activité en vue de poursuivre ou de parfaire des études d'intérêt professionnel	5 ans maximum	Attestation d'inscription à l'université ou dans un centre de préparation à un concours, ou toute pièce justifiant la poursuite d'études	Non : l'enseignant ne doit pas exercer une activité rémunérée donnant lieu à cotisation pour pension civile ou pour tout autre régime de retraite, ce double versement ne pouvant en aucun cas être pris en compte lors de la liquidation de la retraite, conformément à l'article L 87 du code des pensions civiles et militaires de la retraite